

Dans ces circonstances, il me semble que l'on ne saurait convenablement discuter les questions en litige. Toutefois, vu que les gouvernements ont exprimé le désir que la Commission continue l'enquête sur le bassin du Columbia comme on le lui avait demandé en 1944, et comme M. Lesage l'a mentionné dans sa déclaration, elle poussera ses études avec toutes les ressources dont elle dispose. Les conclusions et le résultat des études de la section canadienne de la Commission seront communiqués au comité interministériel de l'utilisation des eaux, que le ministre a mentionné, et dont la mission est d'étudier ce problème et de préparer la documentation nécessaire aux discussions diplomatiques avec les États-Unis, qui auront lieu dans quelques mois, lorsque les deux pays auront préparé leurs dossiers.

En passant, je me permettrai de mentionner que les arrangements conclus en vue de la solution des difficultés qui divisent les deux sections de la Commission, sont un autre exemple de la très grande utilité du Traité de 1909, et de la dette de gratitude que nous avons à l'égard de la vision et de la prévoyance de ceux qui en ont rédigé et négocié les dispositions.

L'on constatera que l'article VIII du traité prévoit justement l'arrangement de discussions diplomatiques comme celles dont il est question. En effet, l'article VIII spécifie entre autres choses, que si la Commission est divisée également sur une question et que la section canadienne et la section américaine ne peuvent s'entendre sur une question d'importance fondamentale "les Hautes parties contractantes devront en conséquence s'efforcer de s'entendre sur le règlement de la question ou de l'affaire qui fait le sujet du différend, et s'il intervient arrangement entre elles, cet arrangement sera couché par écrit sous la forme d'un Protocole et sera communiqué aux commissaires, qui devront prendre les mesures ultérieures qui pourront être nécessaires pour mettre à exécution cet arrangement."

En conséquence, je suis heureux de pouvoir vous dire, au nom de la section canadienne de la Commission, que celle-ci s'empressera de se conformer aux vues du gouvernement, telles que celui-ci les aura fait connaître au Parlement.

Le problème du bassin du Columbia comporte des aspects qui font l'objet d'études confidentielles par le gouvernement, avec qui nous collaborons entièrement. Il ne serait guère convenable que j'en fasse mention ici, ou ailleurs.

*M. Michener:*

D. Le général McNaughton pourrait-il nous dire quels sont les points en litige et quels problèmes les gouvernements s'efforcent de résoudre?—R. Je serai heureux de le faire et si le président me le permet, je déposerai de nouveau le texte de la déclaration que je fis à la Commission conjointe internationale le 5 avril 1955. Il contient un exposé minutieux et complet des propositions formulées en vue de l'aménagement et de l'exploitation des eaux du Columbia et de la rivière Kootenay que l'on désirerait retenir pour les dériver ensuite dans le bassin du fleuve Fraser, par un tunnel percé à travers les montagnes Monashee. On régulariserait ensuite le débit de ce bassin afin de multiplier la quantité d'énergie produite dans le bassin du Fraser, dans une entreprise purement canadienne et à l'avantage du Canada tout entier.

Cette déclaration contient l'exposé des propositions et des mesures de coopération que nous pensions pouvoir offrir aux États-Unis et je suis heureux de vous en distribuer de nouveau le texte. Elle avait été imprimée lorsque je fis rapport au Comité, mais on peut la réimprimer et la distribuer aux membres du Comité afin qu'ils puissent l'étudier.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il d'avis que cette déclaration doit être déposée et imprimée au compte rendu?

Adopté. (*Voir l'Appendice A*).